

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 17995 - 70ÈME ANNÉE

## Réforme institutionnelle : amendement adopté au Sénat

# Paul Vergès propose un Congrès pour La Réunion

Lors du débat au Sénat sur la réforme territoriale, le sénateur Paul Vergès a réussi à faire adopter le 30 octobre un amendement permettant la création d'une nouvelle institution à La Réunion: le Congrès. Il sera l'assemblée commune des conseillers régionaux et départementaux en vue de proposer des évolutions institutionnelles spécifiques à La Réunion. Cet amendement vise à apporter un moyen de surmonter les blocages institutionnels reconnus. Voici le communiqué présentant l'objet de l'amendement, ainsi que l'exposé utilisé pour le défendre.

de la Séance			20 OCTOBRE 2014
<b>a m e n d e m e n t</b>		<b>C</b>	
présenté par		<b>G</b>	
MM. VERGÈS, FAVIER et KARAM			
<u>Article additionnel après l'article 1er</u>			
Après l'article 1 <sup>er</sup>			
Insérer un article additionnel ainsi rédigé :			
L'avant-dernier alinéa de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique est ainsi rédigé :			
« En Guadeloupe et à La Réunion, le congrès des élus départementaux et régionaux est composé des membres du conseil général et du conseil régional. » ;			

La loi d'orientation de l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000, avait institué, dans son article 62, la création d'une instance nouvelle dans les régions et départements d'outre-mer : le Congrès.

La Réunion avait été exclue de cette possibilité, en 2001, suite à un amendement parlementaire.

Aujourd'hui, La Réunion peut réunir un Congrès. En effet, le Sénat a adopté jeudi soir, lors de l'examen du Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, un amendement du Sénateur Vergès, visant à rétablir la possibilité de constituer un congrès à La Réunion.

Cette instance qui permet de réunir conjointement les conseillers régionaux et les conseillers départementaux, va permettre aux responsables politiques de La Réunion d'être les décideurs de leur avenir et de proposer des solutions réunionnaises pour répondre aux nombreux défis qui se posent.

Il suffit que l'Assemblée nationale confirme l'amendement du Sénat.

## Exposé de défense de l'amendement



Le 1er octobre dernier, Paul Vergès avait présidé la première séance suivant le renouvellement du Sénat. Vendredi, son amendement créant le Congrès pour La Réunion a été adopté par la Haute assemblée

La Réunion présente des caractéristiques propres qui conduisent à devoir s'interroger sur la pertinence de son organisation institutionnelle et des compétences dont elle dispose au regard des enjeux de développement.

Dans cet esprit, les projets de loi de réforme territoriale constituent une opportunité que La Réunion doit saisir pour ouvrir une nouvelle étape vers son développement, en réalisant l'adéquation de sa double appartenance à l'Europe et à son environnement géo-économique.

La Réunion est une région mono-départementale : ainsi, cohabitent sur un même territoire deux collectivités : la Région et le Département.

Cette organisation a montré ses limites, malgré les efforts constants d'harmonisation des compétences, menés par les exécutifs des deux assemblées.

La Réunion bénéficie, comme les autres départements d'outre-mer, de dispositions spécifiques, afin de prendre en compte leur caractère de région mono-départementale.

C'est notamment depuis la loi d'orientation de l'outre-mer

(LOOM) du 13 décembre 2000. Cette loi avait institué, dans son article 62, la création d'une instance nouvelle dans les régions et départements d'outre-mer : le Congrès.

Celui-ci réunit les élus départementaux et régionaux ; il est habilité à faire des propositions d'accroissement et de répartition de compétences entre les 2 collectivités.

Il peut également proposer une évolution institutionnelle adaptée aux conditions propres de chaque département et région d'outre-mer. Cette nouvelle possibilité a malheureusement été supprimée pour La Réunion, par la voie d'un amendement intervenu en 2001.

L'éviction de La Réunion de toute perspective d'évolution institutionnelle d'une part, et d'accroissement du champ de ses responsabilités d'autre part, a marqué un nouveau recul lors de l'acte 2 de la Décentralisation traduit dans la révision constitutionnelle de mars 2003.

En effet, contrairement aux départements et régions français d'Amérique (Guadeloupe, Martinique, Guyane), par l'introduction d'un alinéa (numéro 5) à l'article 73 de la Constitution, La Réunion a été ex-

clue, du bénéfice du nouvel alinéa 3 de l'article 73 de la Constitution permettant aux régions et départements d'outre-mer d'adopter des règles spécifiques relevant du domaine de la loi ou du règlement.

La Réunion se trouve donc aujourd'hui condamnée au statu quo institutionnel alors même que les autres régions et départements d'outre-mer ont pu se saisir des opportunités offertes par les nouvelles dispositions constitutionnelles et législatives.

Ainsi, la Martinique et la Guyane se sont engagées dans la voie de la création sur leur territoire respectif d'une collectivité unique se substituant à la région et au département, après que leur Congrès ait délibéré dans ce sens et avec le consentement des électeurs, conformément aux dispositions constitutionnelles. Quant à la Guadeloupe, elle continue à bénéficier de l'instance du Congrès, institué par la loi du 13 décembre 2000.

La situation de blocage dans laquelle se trouve La Réunion est ressentie aujourd'hui par les acteurs.

À titre d'exemple, le président du Conseil régional de La Réunion et la présidente du Conseil général de La Réunion plaident pour une réévaluation de leurs compétences.

Parallèlement, le sénateur Paul Vergès a déposé une proposition de loi visant à supprimer l'alinéa 5 de la Constitution.

Il existe donc aujourd'hui un consensus à La Réunion pour l'accroissement des responsabilités locales et pour la recherche d'une meilleure organisation institutionnelle.

Le rétablissement pour La Réunion de l'instance du Congrès des élus régionaux et départementaux, tel qu'initialement inscrit dans la loi du 13 décembre 2000 apparaît aujourd'hui s'imposer comme une disposition de bon sens.

Cette instance permettra aux élus réunionnais de débattre et de formuler des propositions de nature notamment à mettre fin à la situation atypique de coexistence de 2 collectivités sur un même territoire.

Il faut donc modifier l'article 5911-1 du code général des collectivités territoriales en vigueur, et pour se faire, il convient de modifier la loi « mère ».

C'est le sens de cet amendement.



# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

## Hommage aux ancêtres morts sans sépulture **Réparer l'offense faite aux esclaves jusque dans leur mort**



La stèle inaugurée en 2009 par Paul Vergès a été fleurie hier. Un hommage aux ancêtres morts sans sépulture a été rendu hier au cimetière du Gol à Saint-Louis.





## **Hommage aux ancêtres morts sans sépulture**

# **Réparer l'offense faite aux esclaves jusque dans leur mort**

**Vendredi 31 octobre 2014, veille de la journée sacrée où une majorité de Réunionnais célèbre le souvenir de leurs chers disparus, comme tous les 31 octobre depuis 2009, une assemblée de Réunionnais, réunis au cimetière du Père Lafosse à Saint-Louis, a renouvelé l'hommage rendu, par l'équipe de la Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise, aux ancêtres morts sans sépulture.**

Une cinquantaine de personnes s'est réunie, au cimetière du Père Lafosse, à Saint-Louis, ce 31 octobre 2014, veille de la Toussaint. C'est à l'occasion de cette fête chrétienne qu'une grande partie des Réunionnais célèbre leurs ancêtres, en se recueillant sur leur sépulture.

Si cette cinquantaine de personnes s'est réunie au cimetière du Père Lafosse, c'est aussi pour célébrer des ancêtres disparus. Si cette cinquantaine de personnes s'est réunie la veille de la Toussaint, c'est parce que cette célébration concerne des ancêtres qui n'ont pas de sépulture.

En effet, en 1848, la moitié des humains qui peuplait notre île était, lé-

galement, des meubles. Ils étaient esclaves. Leur humanité était niée. Jusque dans leur âme. Jusque dans leur mort. Pourtant ces esclaves étaient originaires de peuples dont la culture exige un traitement sacré des morts. Non seulement on les a arrachés à leur terre, on les a réduits en esclavage, on leur a privé de tout ce qui faisait leur identité, mais jusque dans la mort on a nié leur humanité en privant leur dépouille de sépulture.

Cela fait 5 ans, qu'à l'initiative de l'équipe de la Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise, un hommage est rendu à ces ancêtres morts sans sépulture.

Hier le Père Reynolds MICHEL, qui officiait la cérémonie rappelait à

quel point « cette privation de sépulture, particulièrement dans les cultures africaines et malgaches, équivalait à une certaine condamnation, un manquement à la mémoire, à l'intégrité du mort et à sa survie dans la communauté des vivants ».

Entre dépôt de gerbe, recueillement, prières, poèmes et chants, des anonymes et des personnalités se sont exprimées, notamment le maire, Patrick Malet, et l'ancien maire, Claude Hoarau, de la commune de Saint-Louis.

Hier, 31 octobre 2014, comme tous les 31 octobre depuis 5 ans, les ancêtres morts sans sépulture ont été célébrés.









Des centaines de milliers d'enfants, de femmes  
et d'hommes ont été arrachés à leur terre natale  
pour être mis en esclavage sur cette île,  
de la fin du 17ème siècle jusqu'à l'abolition de 1848.  
Le Code Noir les réduisait à l'état de "biens meubles"  
L'esclavage colonial les a privés de sépulture  
et a effacé toute trace de leur présence.

Tout être humain a droit au souvenir.  
Par ce monument, nous réparons cet oubli.  
Nous rendons hommage à leur vie,  
à leur courage et à ce qu'ils nous ont légué.

Inauguré le 31 octobre 2009  
par Paul Vergès,  
président de la Région Réunion

Le monument est financé par le Département de la Réunion  
et la Région Réunion.

## Edito

# Le Chili se lance dans la culture de cannabis à des fins thérapeutiques

**D**epuis, hier, le journal le Monde diffuse un reportage de l'AFP-TV (Agence France Presse) qui rend compte d'une initiative de la municipalité de « La Florida district » de cultiver du cannabis, à usages thérapeutiques. Le projet est piloté par la « fondation Daya » dont la Directrice, Ana Maria Gazmuri expose les détails. Au Chili l'usage et la culture de cette plante sont interdits, pourtant ses qualités médicinales sont reconnues. Il fallait donc trouver une manière de le produire en respectant les règles et en contrôlant l'utilisation.

Selon le Maire du district, Rodolfo Carter, chacun de nous connaît un malade atteint du cancer mais nous sommes tous candidats potentiels au cancer. Il voit dans cette initiative la volonté de réaliser les fondations d'une offre médicinale facile qu'il suffira de produire chez soi. Il pense que cela va apaiser les douleurs des patients. Voici un extrait de l'article du Monde.

« Le Chili est devenu mercredi 30 octobre le premier pays d'Amérique latine à cultiver du cannabis à des fins thérapeutiques, les premières graines ayant été mises à germer avant d'être bientôt plantées sur un terrain municipal fortement sécurisé. La première récolte est attendue pour avril, puis un mois plus tard débutera la distribution gratuite d'une huile d'extrait de can-

nabis à quelque 200 personnes malades de cancer. Ces derniers feront l'objet d'une étude clinique pour vérifier les résultats thérapeutiques du traitement. »

Que pensent les autorités sanitaires de La Réunion où cette culture est archiconnue et de qualité supérieure selon les spécialistes ?

**J.B.**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
70e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991-2008 : Jean-Marcel Courteaud  
Depuis 2008 : Jean-Max Hoarau

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29

E-mail : [redaction@temoignages.re](mailto:redaction@temoignages.re)

SITE web : [www.temoignages.re](http://www.temoignages.re)

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23

E-mail Avis, Abonnement : [avis@temoignages.re](mailto:avis@temoignages.re)

E-mail Publicité : [publicite@temoignages.re](mailto:publicite@temoignages.re)



# Oté

## Pou fé rouv la vwa, i fo oss la vwa !

*Swasant uitan déza, vi ansouwwyn ? Kan i di sa, déza in pé i dwa di, dawar li vé koz mé swasant uit an frans. Rapèl a zot dopi swasant uit, promié mé lané la, la pèt in gro tangaz an frans, bann zétidian té an révol, lavé boukou maniféstasyon, té i shaboul kou d'rosh dann shomin, kou d'pavé i di laba. In pé té fé baraz la rout, linivérsité té okipé, bann zizinn té fèrmé, bann travayèr té an grèv partou, la dir in mwa édmi sanm pou mwin, banna i di té in gran révol. Sétaki i anplwa bann gran mo, i di té in révol politik, in pé i di sosial dot kiltirèl osi, kont lo kapitalis èk bann inpéryalis, donkalar kont lo pouwar té an plass. Pou fé kourt, o bout, la tonb dakor, dayèr i apèl lo lantant « zakor grénèl » la tonb dakor ant zot pou ougoumant lo smig de 30 /100, bann salèr osi la ougoumant 10/100, la gingn in katièm somèn konzé péyé, bann sindika osi la nyabou fé rokonèt a zot. Tousala grosi-modo.*

*Navé bonpé lavansé èk bon kozman osi dayèr, té i di « bar shomin i fèrm la ri, mé i rouv la vwa » ou ankor « mazinasyon i pran pouwar » ankor « lo patron la bozwin a ou, pa lo kontrèr » dot ankor. Eskiz a mwin, dikou, mwin té vé pa koz si mé swasant wuit an frans, dimwin pa zordi, dan lélan mwin la pa gingn ral lo frin, mwin té vé koz nout swasant uit a nou. Dopi swasant uitan ni atann, la pa dopi yèr, dopi mil nèf san karant sis, nou lé konm zanfàn batar, i fé pou lé zot pa pou nou . Dopi tan la i di a nou va v'ni-va v'ni, nou lé konm sèr Ann, ni wa ryin v'ni. Sanm pou mwin, ni pé atann ankor lontan èk banna. Zot i koné, kosa ni atann dopi mil nèf san karant sis ?*

*An mwin mèm mi di, mandoné fo arèt atann, pou sa, pa pou di i fo kopié si dot, Ni koné kan i kopié i gingn zéro. Mé tanzaot lé bon rogard in pé otour, fé travay out mazinasyon, war koman fo fé pou arèt atann. Fo soukouy in pé pétèt ? Pétèt a nou osi, fo fé nout mé swasant uit, a nout manière byinsir, konm ni san, konm ni vé, a nou mèm i fé lo plan tousala. Ni pé fé konm la di la bon o, « Bar shomin, fèrm la ri, pou rouv la vwa ». Ni pé fé kékshoz raproshan, é ni pé osi fé kékshoz dot. Mé, mwin mi di, sanm pou mwin pou fé rouv la vwa, i fo oss la vwa.*

Justin